

# Conseil Municipal du 16 mars 2008

## Election du Maire et des Adjoints :

Maire : Philippe BRUN      Vote : 14 pour et 1 bulletin blanc

1<sup>er</sup> Adjoint : André VIALLET      Vote : 14 pour et 1 bulletin blanc

2<sup>ème</sup> Adjoint : Maryse CONTRATTO      Vote : 14 pour et 1 bulletin blanc

3<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Charles BALLE      Vote : 14 pour et 1 bulletin blanc

4<sup>ème</sup> Adjoint : Corinne DJOUDER      Vote : 13 pour et 2 bulletins blancs.

Le Maire désigne Camille BERARD comme Conseiller Municipal Délégué.

# **Prises de décision**

## **Conseil Municipal du 14 mai 2008**

### **1 – Vote des subventions aux associations**

Les subventions suivantes ont été accordées par le Conseil Municipal :

A.S.S. : 2 000 €

A.C.C.A. : 290 €

Amicale Boules : 250 €

Bonne Mine : 250 €

Chorale de Pierre Châtel : 50 €

U.M.A.C. : 60 €

M.P.T. : 18 360 €

Garderie : 17 050 €

Bibliothèque : 1 980 €

Psychologue scolaire : 157 €

L.P.P. du Villaret : 2 000 € (le lycée accueillant les enfants de l'école du Villaret, décision d'une subvention exceptionnelle pour la remise aux normes des locaux et équipements pour le restaurant scolaire).

### **2 – Convention avec la Maison Pour Tous**

La Maison Pour Tous assurant l'encadrement des élèves de l'école de Nantizon de la fin des cours de la matinée à la reprise des cours de l'après midi, il est nécessaire de passer une convention avec cette association.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention qui définit le contenu, le montant et les modalités de règlement de la prestation assurée par la M.P.T.

### **3 – Avancement de grade du personnel**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2008,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Suite à l'avancement de grade d'Edmonde GILLIO-TOS (rédacteur principal) et de Gilles BOUTIN (agent technique de 1<sup>ère</sup> classe), il est nécessaire de supprimer les postes qu'ils occupaient.

Décision est donc prise de supprimer un poste de rédacteur et un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'avancement de grade pour Sandra VIALLET qui est ATSEM (Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelles) 2<sup>ème</sup> classe, et qui deviendra ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

### **4 – Mission de l'Office National des Forêts**

La commission environnement propose d'abattre des arbres à trois endroits

- dans le quartier du Villaret : de la maison FABRE en direction de Fontveille
- dans la cité Fontveille
- sur la route de Versenat.

Une visite des lieux doit être programmée pour prendre une décision.

### **5 – Point sur les manifestations culturelles**

Du 26 au 28 juin : Chapiteau de l'Isère. La commission jeunesse & sports demande des bénévoles pour préparer la salle et le buffet le mardi 24.

Du 24 au 26 juillet : manifestations sur le Puits du Villaret, organisées par la C.C.M.

### **6 – Point sur les travaux**

Les entreprises ont été retenues pour la chaufferie au bois de Nantizon (information sur la lettre de la municipalité du 14 mai).

### **7- Convention avec la D.D.E. pour l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols**

Depuis la nouvelle réforme des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme du mois d'octobre 2007, la D.D.E. propose le transfert à la mairie de l'instruction des certificats d'urbanisme « a » et des certificats de conformité (dossiers instruits jusqu'alors par leur service).

Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette proposition et une réponse sera faite dans ce sens.

### **8 - Questions diverses**

- Décision d'augmenter les loyers des locataires communaux de 1,11 % conformément à l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

- Nous participons financièrement depuis quelques années au fonctionnement du cimetière de La Mure. La commune de La Mure nous demande de participer à l'investissement (agrandissement du cimetière) à raison de 19 578,58 €. Le Conseil Municipal décide de régler cette somme à terme.

-

- Deux états d'admission en non valeur ont été établis par le percepteur, le montant des dettes étant inférieur au seuil de notification des saisies : 0,53 € au budget principal et 7,30 € pour le budget eau & assainissement. Le Conseil Municipal accepte les mises en non valeur de ces deux montants.

# Prises de décision

## Conseil Municipal du 06 août 2008

### 1 – Facturation de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, fixe, comme suit, les modalités et les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement pour la période susvisée :

#### **La redevance de consommation d'eau (tarif 1,43 €/m<sup>3</sup>)**

Son tarif est établi par la commune, qui la perçoit. Son montant est le produit du prix du m<sup>3</sup> d'eau par le chiffre de la consommation relevé au compteur.

Son tarif est fixé à 1,43 €/m<sup>3</sup>

#### **La redevance d'assainissement collectif (0,10 € : 12 x 3)/m<sup>3</sup>**

Son montant est également le produit du prix du m<sup>3</sup> d'assainissement par le chiffre de la consommation d'eau relevé au compteur. La compétence assainissement étant partagée entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ), deux lignes figurent donc sur la facture à cette rubrique.

**Part intercommunale.** Pour cette année, et seulement pour cette année, la part destinée au SIAJ ne concerne que les trois premiers mois de l'année 2008. Le nombre de m<sup>3</sup> facturé est donc le résultat d'un calcul de "prorata temporis" sur la consommation (3/12<sup>èmes</sup> de la consommation relevée). Son tarif est de 0,10 €/m<sup>3</sup> à compter du 1er janvier 2008.

**Part communale.** Pour cette année seulement, le tarif de la part destinée à la commune a été fixé à 0,00 €. Cette rubrique n'apparaîtra donc que pour mémoire sur la facture.

#### **La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,19 €/m<sup>3</sup>)**

Elle est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Cette redevance perçue par la commune pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe au financement des actions et travaux de préservation du milieu aquatique. Elle est due au titre de la consommation d'eau.

#### **La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0,13 €/m<sup>3</sup>)**

Cette nouvelle redevance, perçue par la commune pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est recouvrée sur les factures émises à partir du 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque-là intégrée à la redevance pour pollution domestique ; elle concerne tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau public. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement. Elle est calculée sur le volume d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement.

#### **La location du compteur d'eau (forfait annuel de 3,50 €)**

#### **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 5,5%**

Cette TVA, applicable pour la première fois en 2008 à Susville, porte sur les redevances dues à la commune et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ), sur la location du compteur et sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

## **2 – Syndicat de télévision du Serpaton**

Suite à la demande de la commune de Tréminis d'adhérer au Syndicat de Télévision du Serpaton. les collectivités membres du Syndicat de Télévision du Serpaton doivent se prononcer sur l'adhésion de tout nouveau membre intéressé.

Le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la commune de Tréminis au Syndicat de Télévision du Serpaton.

# Prises de décision

## Conseil Municipal du 24 septembre 08

### 1 – Projet d’installation d’éoliennes sur le massif du Sénépi

Proposition d’une délibération dans laquelle le Conseil Municipal

- adopte le rapport présenté par le Maire
- décide de créer un groupe de travail
- demande à la CCM la création d’un groupe de travail en son sein et le lancement d’une étude en vue de l’élaboration d’un dossier de demande de création de Zone de Développement Eolien sur le territoire des communes volontaires dans les conditions évoquées dans le rapport adopté précédemment
- charge le groupe de travail communal d’étudier les modalités de mise en oeuvre de cette proposition les plus à même de garantir l’efficacité de ce projet de ZDE en matière de maîtrise par les collectivités qui en seront à l’initiative, d’indépendance vis à vis des opérateurs éoliens et de sûreté juridique,
- charge le groupe de travail communal de faire des propositions en matière de contenu d’une éventuelle convention entre les parties concernées, levant toute ambiguïté sur le projet et de mettre en place toutes les garanties juridiques, financières et environnementales, notamment en ce qui concerne le futur démantèlement du site en cas d’arrêt de l’exploitation,
- propose qu’une partie des retombées financières issues de la Taxe Professionnelle soit affectée à l’aide aux projets communaux et communautaires sur les économies d’énergies, les énergies propres et renouvelables, les technologies innovantes et respectueuses de l’environnement... ainsi qu’à des projets de service à la population (garde des jeunes enfants, action en faveur des jeunes, des personnes âgées, des transports collectifs, accueil périscolaire, équipement sportifs...)
- réaffirme qu’aucun investisseur en matière d’énergie éolienne ne dispose de la moindre exclusivité ni du moindre engagement formel du Conseil Municipal de Susville et que celui-ci reste donc totalement libre de ses choix.

Vote de la délibération :	contre	1
	Abstention	0
	Pour	13

### 2 – Convention avec la commune de La Mure pour la mise à disposition des agents de police municipale pour les opérations de police funéraire

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le projet de cette convention.

### 3 - Demande de subvention PALULOS restructuration – amélioration d’un logement à l’école du Villaret

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de faire cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

#### **4 – Demande de subvention FEDER pour la chaufferie bois énergie**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire cette demande de subvention.

#### **5 – Charte promotion du bois - « créabois »**

Le Conseil Municipal décide de remplir un questionnaire qui permettra à l'association des communes forestières, ainsi qu'au conseil général, de mieux cerner les attentes et les ambitions des communes iséroises vis à vis de la forêt. Il fournira un socle sur lequel appuyer les actions futures à développer en partenariat avec l'ensemble de la filière.



Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2009 au martelage des coupes sur les parcelles forestières n° 22 – 4 - 8 et 19.

#### 6 – Travaux en forêt communale

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à des travaux de nettoyage de la forêt par l'O.N.F. pour l'année 2009 qui donnent lieu à une valorisation « bois énergie ». La parcelle concernée est la n° 19 pour une surface nettoyée de 4 ha.

Dépenses subventionnables : 3 540 € - éclaircie de bois avec amélioration sanitaire

- montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 650 €/ha, soit 2 600 €
- montant total des subventions : 2 600 €
- montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés : 940 € H.T.

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 940 € H.T..

#### 7 – Questions diverses

Le Conseil Municipal décide la fermeture des bureaux de la mairie les vendredis 26 décembre et 02 janvier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au protocole d'accord liant la commune et la fédération nationale des CMR (cours de musique dans les écoles), avenant qui fixe le tarif de l'heure année pour l'année 2009 à 1 536 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail à loyer avec Monsieur BERTOLI Joël pour un logement de type T2 situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le loyer mensuel est de 141,47 €, la fourniture de chaleur de 58,00 € et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 9,04 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de crédit de 150 000 € auprès de l'organisme DEXIA.

# Prises de décision

## Conseil Municipal du 22 décembre 08

1 – Le Conseil Municipal adopte la carte des aléas présentée lors de cette séance.

2 - Le Maire informe les Conseillers du projet de B & G (Blue Green Energy France) pour la mise en place d'un parc photovoltaïque sur le terriL.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'en informer la société COFINEX par téléphone, de leur faire un courrier, et de rencontrer B & G pour approfondir leur projet.

3 – L'OPAC, organisme bailleur de la cité des Moutières, soumet à la discussion du Conseil Municipal l'idée de démolir le bâtiment incendié dans cette cité, avec pour utiliser la place laissée libre le projet de faire des places de parking et une aire de jeux.

Le Conseil Municipal donne son accord.

4 – Monsieur MESSINA Stéphane, domicilié à Susville – cité Pré Luyat, souhaite faire une extension de son habitation. Pour cela, la commune doit céder à Monsieur MESSINA un délaissé de voirie contigu à sa propriété qui fait actuellement partie du domaine public communal. La commune ne pouvant pas vendre de biens relevant du domaine public, il est nécessaire de déclasser ce délaissé de voirie afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Monsieur MESSINA présente un intérêt pour la Collectivité, dans le cadre de la rénovation et de l'aménagement urbain de l'ancienne cité minière, et qu'il convient donc d'en faciliter la réalisation,

Considérant que la Commune de Susville n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine un délaissé de voirie qui n'a plus de réelle utilisation publique et dont l'entretien représente une charge pour la collectivité,

Charge le Maire de lancer et de mener à bien la procédure de déclassement du délaissé de voirie concerné.

5 – Le Conseil Municipal donne son accord pour la cession de deux garages au Psychagnard.

6 - Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations des 22 octobre 1992 et 08 juillet 1996, décision avait été prise de conduire à son terme la procédure de déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau et à la protection des captages d'eau potable des captages gravitaires et de la station de pompage.

Le dossier bilan destiné à mettre en oeuvre cette procédure a été déposé auprès de la DDAF de l'Isère, alors service instructeur en 2004.

Par courrier du 22 septembre 2008, la DDASS de l'Isère nous informait du transfert de ce dossier à ses services, désormais chargés de l'instruction de cette procédure.

La DASS nous informait également qu'après examen du dossier bilan, certaines pièces étaient à actualiser ou à compléter.

Le Cabinet MOREL SA, Géomètre expert DPLG de VONNAS (01) a été chargé par la Commune de cette mise à jour.

Le Conseil Municipal,

- réitère les engagements pris dans les délibérations susvisées et en particulier
  - \* de conduire à son terme, pour autant que les services déconcentrés de l'Etat y contribuent, cette procédure,
  - \* d'acquérir, s'il y a lieu, en toute propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
  - \* d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
  - \* d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés aux dépenses de premier établissement et à l'indemnisation, mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- autorise le Maire à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les démarches nécessaires à l'obtention des aides financières et à signer toute pièce administrative y afférent,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la constitution du dossier technique,
- s'engage à demander, dès que possible l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

7 – Le Conseil Municipal donne son accord pour la location de deux véhicules pour le service technique, et un véhicule pour le service administratif.

# Prises de décision

## Conseil Municipal du 27 mars 2009

1 – Après exposé des budgets par Camille BERARD et Catherine BIDHET, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

- le budget et le compte administratif de la commune
- le budget et compte administratif pour le services des eaux
- le budget et compte administratif pour le CAT.

Décision est prise de maintenir les taux d'impositions de taxe d'habitation et de taxes foncières appliquées en 2008, à savoir :

Taxe habitation : 9,64

Taxe foncière bâti : 22,95

Taxe foncière non bâti : 85,18

2 – Le Conseil Municipal fixe le tarif des vacations de la police municipale de La Mure pour leur intervention à la chambre funéraire à 20 €.

3 – Le Conseil Municipal fixe la carte communale scolaire comme suit :

\* les enfants habitant le nord de la commune jusqu'à la maison « De Azevedo » (inclus) seront inscrits à l'école du Villaret

\* les enfants habitant le sud de la commune seront inscrits à l'école de Nantizon.

Dorénavant, les parents devront se procurer un certificat d'inscription à la mairie avant de se présenter aux écoles pour toutes nouvelles inscriptions.

4 – Suite au courrier du Préfet stipulant que les communes n'assurant pas l'accueil des élèves en cas de grève seront amenées devant le tribunal administratif, le Conseil Municipal décide de rester sur sa position.

Une information sera faite aux parents d'élèves en leur demandant leur soutien.

5 – Convention Cofinex : après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

Une information auprès des associations concernant la nature (FRAPNA, Drac Nature, ADENE ...) et auprès de la population doit être faite. Un groupe de travail au sein du Conseil Municipal en est chargé.

Proposition d'avancement de grade de la garde champêtre : le Conseil Municipal est d'accord.

Délibération est prise pour résilier le bail à loyer et la location de garage à FABRE / BESSON qui quittent leur logement à l'école du Villaret. La caution leur sera rendue dans son intégralité suite à l'état des lieux effectué par Maryse CONTRATTO.

Le Conseil Municipal décide l'augmentation du prix des loyers et des garages suivant l'indice de référence des loyers INSEE, à savoir une augmentation de 2,95 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Suite à l'attribution d'un logement à l'école maternelle du Villaret à Monsieur YAHIAOUI Zahar par la commission communale des logements, délibération est prise pour signature du bail à loyer avec cette personne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

## **Prises de décision**

### **Conseil Municipal du 07 mai 2009**

#### 1 – Projet de centrale photovoltaïque

Le Conseil Municipal décide de continuer les démarches avec la société B & G, sans fermer la porte aux autres sociétés.

Information à faire auprès de la population par le biais du bulletin municipal.

Présentation du dossier aux services de l'état le 16 juin.

Présentation du dossier à la population le 25 juin.

Prévoir une présentation aux associations et aux élus du territoire.

#### 2 – Enquête publique pour la DUP de protection des ressources e, eau potable

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement de la procédure d'autorisation préfectorale et de D.U.P. relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de la Commune de Susville (captages gravitaires d'eau potable sources du Tapa du Pré, Royer, des Maquisards, de Pré Diron, de l'Allier, des Sagnes, des Treize Bises et du puits des Lauzes). Il présente le dossier bilan avant mise en enquête publique, mis à jour au regard des observations formulées par le service Santé Environnement de la DDASS de l'Isère, élaboré avec la collaboration du bureau d'études Axis-Conseil.

Le Conseil Municipal demande l'ouverture de l'enquête publique.

#### 3 – Projet de mise en vente d'une partie des logements sociaux de la SDH au Grand Meney

Le Conseil Municipal accepte le principe

- d'une mise en vente par la Société Dauphinoise pour l'Habitat des 33 pavillons, pour lesquels l'autorisation a été donnée par la Direction Départementale de l'Equipement auprès de leurs actuels locataires, étant ici précisé que tout locataire qui ne souhaite pas se porter acquéreur de son pavillon sera assuré de rester locataire de son logement dans les conditions définies par le bail en cours, conformément à la réglementation

- d'une mise en vente par la Société Dauphinoise pour l'Habitat de tout pavillon devenu vacant, conformément à la réglementation.

- d'une cession à la Commune par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, après réfection, dans les conditions précisées plus haut, des Voiries et Réseaux Divers et des espaces publics, pour l'Euro symbolique, étant ici précisé que l'ensemble des coûts, honoraires, émoluments, taxes et d'une manière générale tous les frais engendrés par cette cession, seront à la charge de la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Cette cession se fera sous la forme d'un compromis sous clauses suspensives et sera réitéré, par devant Notaire ou en la forme administrative, à l'issue de la réception des travaux mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal demande également, et considère comme un élément essentiel des accords envisagés, à ce que la vente de ces logements sociaux se fasse sous les meilleures conditions d'information des acquéreurs potentiels, d'accompagnement pédagogique sur les conséquences du changement de statut et de sécurisation financière des accédants.

A ce titre, il demande que le projet de charte d'accompagnement social et de sécurisation des accédants, en cours d'élaboration par la Société Départementale pour l'Habitat, soit adopté en des termes qui assurent aux accédants un niveau d'information, des garanties juridiques, financières et des services très largement supérieurs à ce que prévoit la simple application de la Loi.

4 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2009

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2009 comme suit :

A.S.S. : 2 000 €

Bonne Mine : 250 €

Chorale de Pierre Châtel : 50 €

U.M.A.C. : 60 €

M.P.T. : 38 460 €

O.C.C.E. : 157 €.

5 – Admission en non valeur

Le Maire présente au Conseil Municipal un état de mise en non valeur,

- pour le budget principal de 1 149,34 € (mille cent quarante neuf euros et 34 cents),
- pour le budget de l'eau de 2 997,10 € (deux mille neuf cent quatre vingt dix sept euros et 10 cents).

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

6 – Convention de mise à disposition de l'éducateur des activités sportives pour la piscine de Mens

Suite à la demande de la commune de Mens, le Conseil Municipal décide de mettre à sa disposition Vincent MELMOUX, dans la limite de 76 heures, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2009.